



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Patrick BUCOURT.

DATE DE CONVOCATION :
08 NOVEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE :
09 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
EN EXERCICE : 15

Etaient présents : M.BUCOURT, Maire
M Jean-Claude DESCHAMPS, René VALLIN, Alain GERMAIN,
Adjoints au Maire,
Mmes Lucienne DEPORTE, Géraldine DESCHAMPS, Sandrine GOSSELIN, Joëlle MAHIER, Sophie MORIN,
conseillères municipales ;
Et M Loïc DESHAYES, Guillaume GRENET, conseillers municipaux;
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Guillaume ELOY, Vincent HAUTOT, Ritsert RINSMA, Joachim TOUILIN,

Pouvoirs : aucun

N° 37-2021 : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme MAHIER secrétaire de séance.

N° 38-2021 : COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2021 transmis à chacun avec la convocation à cette séance, appelle des remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

N° 39-2021

RESSOURCES HUMAINES-MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL-ATSEM

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée .

Vu la saisie du Comité Technique en date du 19/10/2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'ATSEM, doté d'un temps de travail de 22/35^{ème}, en raison de la réorganisation du service périscolaire en date du 01/12/2021 et de créer un emploi permanent d'ATSEM, doté d'un temps de travail de 26.6/35^{ème} en date du 01/12/2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1) La suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22/35^{ème}
- 2) la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26.6/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 012, article 6411 .

N° 40-2021 : RESSOURCES HUMAINES-MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL-ADJOINT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée .

Vu la saisie du Comité Technique en date du 19/10/2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'Adjoint des services techniques polyvalent de 2^{ème} classe contractuel, doté d'un temps de travail de 19.5/35^{ème}, en raison de la réorganisation du service périscolaire en date du 01/12/2021 et de créer un emploi permanent d'Adjoint des services techniques polyvalent de 2^{ème} classe contractuel, doté d'un temps de travail de 22/35^{ème} en date du 01/12/2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1) La suppression d'un emploi d'Adjoint des services techniques polyvalent de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à raison de 19.5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'adjoint d'entretien polyvalent des locaux ;

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354 ;

2) La création d'un emploi d'Adjoint des services techniques polyvalent de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à raison de 22/35^{ème} pour exercer les fonctions d'adjoint d'entretien polyvalent des locaux ;

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 363 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus ;

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de l'Adjoint des services techniques polyvalent de 2^{ème} classe contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 012, article 6413 .

N° 41-2021 : RESSOURCES HUMAINES-ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG76-2022/2025

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
 - Conseil et assistance au recrutement
 - Missions temporaires

- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

N° 42-2021 : RESSOURCES HUMAINES-FINANCES- CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES- MISE EN CONCURRENCE - MANDAT

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire/Président expose :

1) L'opportunité pour la commune de Heuqueville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

2) Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Heuqueville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

N° 43-2021 : FINANCES- TARIFS COMMUNAUX-SALLE POLYVALENTE-CAUTION MENAGE SAINT SYLVESTRE

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire laisse la parole à M Vallin qui rappelle les tarifs en vigueur au 01/01/2022 pour la location de la salle polyvalente, (votés le 21 septembre 2020).

Monsieur Vallin indique qu'il serait opportun de modifier la caution ménage spécifiquement pour la location de la Saint Sylvestre, actuellement de 80 € car son montant n'est pas suffisamment dissuasif. Il propose aux membres du conseil de la porter à 300.00 €.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTENT une caution spécifique de 300.00 € pour la location de la Saint Sylvestre, à compter du 01/12/2021.

Le règlement de location de la salle polyvalente sera modifié en conséquence.

N° 44-2021 : FINANCES- RAPPORT SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA CU LE HAVRE SEINE METROPOLE-

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES
RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SIGDCI – APPROBATION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la

Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI). Le montant du transfert de charges pour la Ville du Havre serait de 1.566.235 € à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation charges relatives à la dissolution du SIGDCI.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 05 octobre 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI).

CONSIDERANT que les missions sont depuis assurées par la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DSIIN), direction mutualisée de la Communauté Urbaine qui a repris la totalité des dépenses et recettes.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la dissolution du SIGDCI
- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020**, les éléments suivants :

Le calcul de la charge nette du syndicat SIGDCI repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2020 : 1.566.235 €

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES–
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°3 – EVALUATION COMPLEMENTAIRE**

DES CHARGES DE TAXE FONCIERE RELATIVES AU TRANSFERT DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE – APPROBATION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le transfert de charges complémentaire relatives à la taxe foncière des parcs de stationnement. Cette charge complémentaire pour la ville du Havre serait de 114.811€ à compter du le 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 05 octobre 2021;

;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

CONSIDERANT

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la CLECT du 13 septembre 2019 a valorisé le transfert de charges sur la base des éléments connus à cette date avec une clause de revoyure mise en place dans l'attente de l'évaluation de taxe foncière de certains parcs en ouvrage ;
- Qu'un transfert complémentaire doit être réalisé pour valoriser intégralement la Taxe Foncière afférente aux biens transférés par la Ville du Havre à compter de 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les éléments suivants :

- l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage de se référer aux rôles de taxe foncière 2019.
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du le 1er janvier 2019 : 114.811€

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES
RELATIVES AU TRANSFERT DU PARKING SIMONE VEIL – APPROBATION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du parking Simone Veil au Havre. Cette nouvelle charge pour la ville du Havre s'élèverait à 86.122€ à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes au transfert du parking Simone Veil.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 05 octobre 2021;

;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

CONSIDERANT

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la construction du parking Simone VEIL s'étant achevée en 2021, il convient de réaliser au 1^{er} janvier 2021, le transfert de cet équipement de la Ville du Havre vers la Communauté Urbaine ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à l'achèvement de la construction du parc de stationnement en ouvrage Simone VEIL au Havre ;

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les éléments suivants :

Sur la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone VEIL est valorisé à 86.122 €;

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 86.122€

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°5 – REVERSEMENT A LA COMMUNE DE
SAINT VIGOR D'YMONVILLE D'UN TRANSFERT DE CHARGES LIÉ A UNE VOIRIE
TRANSFÉRÉE – APPROBATION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée. La somme de 2.288€ serait donc réintégrée dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence « voiries d'intérêt communautaire », les voiries des zones d'activités des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ont été transférées de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc en date du 1er janvier 2011 ;
- Que la Commission d'Evaluation de Transfert de Charges s'est réunie le 22 septembre 2011 pour valoriser ce transfert à 2.288€ ;
- Qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, ces parcs qui ne disposent plus de la qualité de Zone d'Activité Economique, ont été restitués à la commune au 1er janvier 2019 ;
- Que le transfert de charges opéré en 2011 n'a pas été à ce stade restitué à la commune ;
- Que la création de la CU au 1er janvier 2019 a engendré le transfert vers l'EPCI de l'ensemble des voiries communales (compétence obligatoire des communautés urbaines) ;
- Qu'un nouveau transfert de charge a ainsi été calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 septembre 2019 ;
- Qu'il est nécessaire de réintégrer la somme de 2.288€ dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019 afin que les voiries des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ne fassent pas l'objet d'un double transfert de charges.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'**approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la restitution de voiries sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville ;

- **de valider** le montant de restitution du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville

reversement à compter du 1er janvier 2019 : 2.288€

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°6 –AJUSTEMENT DU TRANSFERT DE
CHARGES DE LA VOIRIE DE LA VILLE DU HAVRE – APPROBATION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre. Il s'agirait de procéder au reversement de la somme de 185.820€ à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 05 octobre 2021;

;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

CONSIDERANT

- Que les communes ont transféré au 1er janvier 2019 leurs voiries communales à l'EPCI.,
- Qu'un transfert de charges a été calculé et validé par la CLECT du 13 septembre 2019 pour chacune des 54 communes. Son montant correspond à la charge nette de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement et entretien de voirie ».
- Qu'une partie des recettes d'occupation de voirie de la Ville du Havre n'a pas été intégrée dans ces calculs alors même que la CU l'a encaissée à compter de 2019,
- Qu'il convient d'ajuster le montant du transfert ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

de retenir, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants :

Sur la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185.820€

- **de valider** le montant de restitution de charges transférées suivant pour la Commune du Havre

reversement à compter du 1er janvier 2019 : 185.820€

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°7 – REFORME DE LA TAXE
D'HABITATION – APPROBATION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Il s'agit de valider à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'impact de la réforme de la taxe d'habitation.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 05 octobre 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges des communes de l'ex EPCI de Criquetot l'Esneval ;

CONSIDERANT

- Que les communes d'EPCI à fiscalité additionnelle disposent d'un taux de Taxe d'Habitation (TH) partiellement composé du taux de TH département transféré lors de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010. C'était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval jusqu' au 1er janvier 2019.
- Qu'à la création de la CU, le taux départemental été transféré de droit à la CU et ces communes n'ont conservé qu'un taux de TH « débasé », c'est à dire diminué du taux départemental
- Que pour compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire a pris lors de la séance du 23 mai 2019 une délibération pour abonder à due concurrence les attributions de compensations versées aux 21 communes concernées.
- Que la loi de finances pour 2020 décide de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte de recette fiscale est calculée pour les communes comme le produit des bases 2020 et du taux de TH communal 2017, soit au taux antérieur au débasage.
- Qu'il apparaît ainsi que les communes de l'ex Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval se voient doublement compensées (par la Communauté Urbaine et par l'Etat) du produit de TH sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré.
- Qu'il est donc nécessaire de réduire les Attributions de compensation (AC) versées par la CU pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges procédant à l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation ;

- **d'ajuster** les Attributions de Compensation versées par la CU pour assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation
- **de valider**, à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°8 – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES À L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS À DOMICILE – APPROBATION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre. Cette nouvelle charge pour la ville du Havre s'élèverait à 239.616 € à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT

- Que la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la CODAH le 1er janvier 2004 ;
- Que la collecte des encombrants à domicile, partie intégrante de cette compétence, est toutefois demeurée assurée par la Ville du Havre et n'a pas fait l'objet de transfert de charges ;
- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder effectivement à ce transfert et de le valoriser à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'**approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées portant sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre ;

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les éléments suivants :

Conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers comptes administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 239.616€

N° 45-2021 : FINANCES- DECISION MODIFICATIVE-REVERSEMENT A LA CU LE HAVRE SEINE METROPOLE D'UN TROP PERCU SUITE A LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION PRESENTS : 12 / VOTANTS : 12 / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Etaient présents : M.BUCOURT, Maire

M Jean-Claude DESCHAMPS, René VALLIN, Alain GERMAIN,
Adjoints au Maire,

Mmes Lucienne DEPORTE, Géraldine DESCHAMPS, Sandrine GOSSELIN, Joëlle MAHIER, Sophie MORIN,
conseillères municipales ;

Et M Loïc DESHAYES, Guillaume GRENET, Vincent HAUTOT (arrivé à 20h35), conseillers municipaux;
Formant la majorité des membres en exercice.

M le Maire laisse la parole à M Vallin qui rappelle :

- Que les communes d'EPCI à fiscalité additionnelle disposent d'un taux de Taxe d'Habitation (TH) partiellement composé du taux de TH département transféré lors de la réforme de la Taxe

Professionnelle (TP) en 2010. C'était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval et donc de notre commune jusqu' au 1er janvier 2019.

- Qu'à la création de la CU, le taux départemental été transféré de droit à la CU et ces communes n'ont conservé qu'un taux de TH « débasé », c'est à dire diminué du taux départemental
- Que pour compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire a pris lors de la séance du 23 mai 2019 une délibération pour abonder à due concurrence les attributions de compensations versées aux 21 communes concernées.
- Que la loi de finances pour 2020 décide de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte de recette fiscale est calculée pour les communes comme le produit des bases 2020 et du taux de TH communal 2017, soit au taux antérieur au débasage.
- Qu'il apparaît ainsi que les communes de l'ex Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval et notamment la commune de Heuqueville se voient doublement compensées (par la Communauté Urbaine et par l'Etat) du produit de TH sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré.
- Que les membres du conseil municipal viennent de voter le rapport sur l'évaluation des transferts de charges à la CU Le Havre Seine Métropole et notamment la réduction des AC versées par la CU pour un montant de 22 614.00 €, pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.
- Qu'il est donc nécessaire prévoir un ajustement de crédits afin de permettre ce reversement.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, DECIDENT :

D'ouvrir les crédits nécessaires par les virements suivants :

D 6042 : Achat presta° service sauf terra	-	2100	
D 6067 : Fournitures scolaires	-	1914	
D 6068 : Autres matières & fournitures	-	2000	
D 615221 : Bâtiments publics	-	2000	
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	-	1000	
D 6184 : Versements à des organ.form.	-	900	
D 6188 : Autres frais divers	-	300	
D 6226 : Honoraires	-	300	
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux	-	400	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	-	1000	
D 6262 : Frais de télécommunication	-	700	
D 6284 : Redevance pour service rendu	-	800	
D 6288 : Autres services extérieurs	-	1500	
D 73921 : Prélèvt reverst fiscalité CL			+ 22614
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	-	7700	

N° 46-2021 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE-PROLONGATION DE L'ORGANISATION DEROGATOIRE SUR 8 DEMI-JOURNEES

PRESENTS : 12 / VOTANTS : 12 / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation actuelle du temps scolaire nous avait été accordée en 2018 pour 3 années scolaires conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation et nous permettait de répartir les enseignements sur 8 demi-journées. Cette organisation dérogatoire arrive à échéance cette année et il convient de statuer sur son éventuelle prolongation avant le 30 novembre 2021.

Le conseil d'école réunit en juin a émis un avis favorable à sa prolongation, avec les horaires actuels : lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

Les difficultés de stationnement et de circulation aux abords de l'école le matin ayant été solutionnées par la réouverture de la garderie et sa gratuité de 8h à 8h20, es membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDENT

-de renouveler la demande de dérogation pour que le temps scolaire se déroule sur 8 demi-journées ;

-de proroger les horaires suivants :

lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

INFORMATIONS DIVERSES :

Manifestations à venir :

- ❖ 24 novembre : Repas des Aînés
- ❖ 25 novembre : cérémonie de remise des Tickets Sports, bons de naissance et médailles du travail
- ❖ 3 décembre : Début des illuminations de Noël ;
- ❖ 5 décembre : Marché de Noël ;
- ❖ 17 décembre : repas de Noël des écoliers ;
- ❖ 21 janvier 2022 : Vœux du Maire

Travaux du Pressoir : le parking est actuellement bloqué pour partie ; les réseaux eau, électricité et assainissement sont branchés ; l'entreprise Vautier débutera le chantier ; les travaux devraient être terminés fin avril mais la CU prendra le relais pour remodeler le parking ;

Pomologie et Cu Le Havre Seine Métropole : notre commune est volontaire pour installer des pommiers sur des terrains communaux et notamment sur le terrain au bout du lotissement Hégli lorsque les formalités administratives auront été observées ;

Ramassage des déchets ménagers et déchets issus du tri sélectif : changement de jour de collecte et de périodicité :

- Chaque jeudi : ordures ménagères ;
- Chaque vendredi : tri sélectif.

Travaux sur la fibre : la commune devrait être reliée fin 2022, début 2023 en totalité au réseau fibre ; il conviendra que chaque habitant qui le souhaite conventionne avec un fournisseur par la suite ;

Conseil d'école : monsieur le Maire fait un bref résumé, notamment des manifestations de décembre qui seront organisées par les parents d'élèves élus ;

Cérémonie du 11 novembre : La participation des enfants du groupe scolaire a été très appréciée ; le conseil municipal remercie l'équipe enseignante pour son investissement ;

Utilisation du compte de dépenses imprévues d'investissement : M le Maire indique que 90.00 € seront virés à l'opération 350 pour permettre le paiement d'une facture d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES :

Bassin de rétention sur Epaville : M le Maire indique qu'il a relancé le dossier auprès des services de la CU ;

Lumières au Saint Hubert : il conviendrait de faire avancer l'heure d'allumage des lumières afin de mettre en sécurité les enfants qui se rendent à cet arrêt de bus ;

Borne à incendie route de Mannevillette : le dossier a reçu un avis négatif des services de la CU ; il est donc en suspens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Patrick BUCOURT, Maire		
Jean-Claude DESCHAMPS Adjoint au Maire	René VALLIN Adjoint au Maire	Alain GERMAIN Adjoint au Maire
Lucienne DEPORTE Conseillère Municipale	Géraldine DESCHAMPS Conseillère Municipale	Sandrine GOSSELIN Conseillère Municipale
Joëlle MAHIER Conseillère Municipale,	Sophie MORIN Conseillère Municipale,	Loïc DESHAYES Conseiller Municipal
Guillaume ELOY, Conseiller Municipal Secrétaire de séance ABSENT	Guillaume GRENET Conseiller Municipal	Vincent HAUTOT Conseiller Municipal
Joachim TOUILIN, Conseiller Municipal ABSENT	Ritsert RINSMA, Conseiller Municipal ABSENT	